REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 23 Janvier 2025

Date de la convocation : 17/01/2025 Date d'affichage : 17/01/2025
L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, ~~S. Lelièvre~~, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
S. Lelièvre – procuration à M. Carré

Secrétaire de séance : J. Chevallier

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Ordre du jour :

1- Budget Assainissement : ouverture de crédits avant vote du budget
2- Création de 2 contrats à durée déterminée
3- Critères d'inscription à l'école Galilée
4- Frais de représentation du Maire
5- Complexe sportif : demande de D.E.T.R
6- Tarifs Eau et Assainissement 2025
7- Questions et informations diverses

BUDGET ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET DCM 2025-01-01

Monsieur Berthel, adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales
Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement.
Il convient d'abonder l'opération n° 38 (réhabilitation et extension du réseau des Pléiades) d'un montant de 11 534.97 € (article 21 532).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** l'ouverture de crédits précitée et **AUTORISE** M. le Maire à mandater la dépense.

CREATION DE DEUX CONTRATS A DUREE DETERMINEE DCM 2025-01-02

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article L 332-13 du CGFP afin de pourvoir aux remplacements d'agents absents.
Pour répondre aux besoins de remplacement d'agents sur les temps périscolaires et au sein du service technique, Monsieur le Maire propose :

- Le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à hauteur de 18 heures hebdomadaire à compter du 1er février 2024 pour une durée de 6 mois ;
- Le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 8 mois, poste à pourvoir dès que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

CRITERES D'INSCRIPTION DES ENFANTS A L'ECOLE GALILEE DCM 2025-01-03

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, la commune est compétente dans le périmètre des écoles et l'affectation des élèves.
Suite à des demandes de parents hors commune, la commission scolaire s'est réunie et a souhaité préciser les critères établis le 28 mai 2021 (DCM n°2021-05-02).

Aussi, il est proposé de retenir les critères ci-dessous énumérés pour permettre l'inscription des enfants à l'école Galilée de la commune de Martigné-sur-Mayenne, à savoir :
- les parents de l'enfant habitent la commune de Martigné,
- les deux parents exercent une activité salariée sur la commune de Martigné,
- les parents sont commerçants, artisans ou exercent une profession libérale sur la commune de Martigné,
- les parents ont une maison en cours de construction ou sont futurs propriétaires ou locataires sur la commune de Martigné,
- les parents séparés dont l'un des deux habite la commune de Martigné,
- si les parents déménagent, l'enfant peut achever son cycle maternel ou élémentaire à Martigné ou ailleurs,
- un des membres de la fratrie est déjà inscrit à l'école Galilée,
- l'enfant était accueilli par une assistante maternelle de Martigné avant sa scolarisation.

Au regard l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école :

- si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire, dans ce cas, l'évaluation du montant de la participation est égale au coût communal des dépenses de fonctionnement par élève ;

- si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, son obligation de contribution financière est subordonnée à l'accord préalable donné par le Maire de la commune de résidence à la scolarisation hors de sa commune ; En cas de refus de la commune de résidence un recours sera introduit auprès de la Préfecture qui déterminera le montant des frais de fonctionnement.

  Enfin, le législateur a défini des cas dérogatoires au principe de l'accord du Maire de la commune de résidence, même lorsque celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante, qui tiennent à la prise en compte d'un certain nombre de situations individuelles ouvrant droit à une scolarisation hors de cette commune de résidence, à savoir (article L 212-8) :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisée un service d'assistantes maternelles agréées,
- l'inscription d'un frère ou une sœur dans un établissement de la même commune d'accueil,
- raisons médicales

Par ailleurs, la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies pendant l'année scolaire précédente.

Vote : unanimité POUR

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE — DCM 2025-01-04

L'article L2123-19 prévoit une indemnité de frais de représentation réservée au Maire qui a pour objet de couvrir les dépenses supportées par ce dernier à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (réunions, manifestations, congrès…). L'enveloppe maximale annuelle est fixée par délibération du Conseil Municipal.
A la différence de frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.
Elle peut être exceptionnelle ou être accordée sous forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêté à un chiffre déterminé forfaitairement.
Le montant des frais de représentation ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le maire a pu faire face.
Le Conseil Municipal propose de conserver la montant de l'année 2024 comme montant de base ; montant révisé en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**FIXE** à 4 558.50 € les frais de représentation de Monsieur le Maire pour l'année 2025 ;
(Indice INSEE des prix à la consommation 2024 : +1.3 %, soit 4558.5)

AMENAGEMENT DE STRUCTURES SPORTIVES – DEMANDE DE D.E.T.R — DCM 2025-01-05

Monsieur le maire expose les projets de réaménagement de l'ensemble sportif, rue des Sports et précise que ces projets sont éligibles à la D.E.T.R 2025 :

2E: construction, restructuration et extension d'équipement sportifs de plein air : création d'un City Park et réhabilitation du terrain de tennis

Coût estimatif de l'opération				
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
divers	non déterminé	5 000,00 €		
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
regénération du court	SOL CONCEPT	9 374,79 €		
changement grillages	SDU	23 318,00 €		
réalisation terrain multisports	SDU	49 000,11 €		
préparation support	SDU	3 816,00 €		
création plateforme city stade	BMTP	19 900,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		105 408,90 €	0,00 €	0,00 €

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		110 408,90 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
DETR		sollicité	33 122,97 €	30,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		33 122,97 €	30,00%
Autres aides non publiques	CAF	sollicité	26 408,05 €	
Sous-total autres aides non publiques			26 408,05 €	
	Emprunt		50 877,88 €	
	Participation du maître d'ouvrage		50 877,88 €	46,08%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**110 408,90 €**	

2D : réhabilitation, restauration, entretien ou construction de bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs : construction de vestiaires attenant au terrain synthétique.

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité**	**dont montant rénovation énergétique**
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
plots de fondation et mur de soutènement		75 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
raccordement vestiaires football	BMTP	12 750,00 €		
modules vestiaires	CCMB LOC	233 740,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		246 490,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**321 490,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
DETR		sollicité	96 447,00 €	30,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		96 447,00 €	30,00%
Autres aides non publiques	Ligue Football	sollicité	15 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			15 000,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		210 043,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		210 043,00 €	65,33%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**321 490,00 €**	

.

Il convient d'autoriser M Le maire à déposer des demandes de D.E.T.R pour ces 2 projets.

Vote : unanimité POUR

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT – TARIFS 2025 DCM 2025-01-06

M. BERTHEL donne lecture des propositions de tarifs de l'eau potable et de l'assainissement applicables à compter du 1er avril 2025. Une hausse de 3% est appliquée sur l'ensemble des tarifs.

Il précise, pour information, que la loi de finances 2024 introduit des changements à compter du 1er janvier 2025 :

- Suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte

- Création de 3 nouvelles redevances fixées par l'Agence de l'EAU : redevance sur la consommation d'eau potable, redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

TARIFS EAU POTABLE à compter du 1er avril 2025 + 3%

	2024	2025
abonnement	45,00	46.35 €
conso 0 à 6000 m3		/
conso de 0 à 250 m3	1.30	1,34 €
conso de 250 à 750 m3	1.25	1,29 €
au-delà de 750 m3	1.20	1,24 €
de 6 001 à 24 000 m3		/

TARIFS ASSAINISSEMENT à compter du 1er avril 2025 +3%

	2024	2025
abonnement	45,00	46,35 €
Le m3	1.27	1,31 €

Monsieur le Maire met au vote.

Vote : unanimité POUR

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Budgets Ecole et ALSH: MME BODINIER

Cf. annexe

-Virement de crédits - M BERTHEL

Le Maire de Martigné-sur-Mayenne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5217-10-6 ;
VU la délibération du 20 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les opérations 302 et 303 afin de couvrir une dépense imprévue ;

DÉCIDE

Article 1er :
De procéder au virement de crédits suivants :

	Chapitre / opération	article	montant
Section d'Investissement	302 – Réserve Foncière	2111	- 41 744.91
	303 – Lotissement des Pléiades	204182	+ 41 744.91

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion de Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOLIDARITE MAYOTTE — DCM 2025-01-07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,
Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Martigné-sur-Mayenne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Martigné-sur-Mayenne contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile dont le siège social se situe au 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN.

Vote : Unanimité POUR

AVIS MICRO-CRECHE — DCM 2025-01-08

Le groupe de travail « Petite Enfance » initié par Mayenne Communauté, propose de créer sur le territoire de l'EPCI 4 micro-crèches de 12 places afin de compenser les départs des assistantes maternelles à court ou moyen terme et de proposer des horaires de garde atypiques.
L'objectif est de créer une nouvelle offre en complément de l'offre actuelle.
Les communes candidates à l'implantation de micro-crèches devront céder gratuitement le terrain à Mayenne Communauté qui prendra à sa charge le fonctionnement des structures.
La commune de Martigné-sur- Mayenne s'est déjà positionnée de manière officieuse.
Il convient aujourd'hui de formaliser notre souhait d'accueillir une micro-crèche sur notre territoire.

Monsieur le Maire met au vote :

18 voix POUR ; 1 abstention (n'approuve pas la cession du terrain au profit de Mayenne Communauté)

REUNION S.C.O.T

le MARDI 4 FÉVRIER 2025 à 20 H SALLE DES CONSEILS à MAYENNE

TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT — DCM 2025-01-09

A l'issue de l'intervention Pauline Janvier du Cabinet IREEDD le 29 novembre dernier, les conseillers municipaux ont échangé pour mesurer les contraintes et avantages du transfert de compétences et son mode de gestion.
Avec une obligation de transfert de compétences, initialement prévu au 1er janvier 2026 mais remise en cause, le Conseil Municipal souhaite ne formuler qu'un avis.
Le Conseil Municipal se prononce comme suit :

→**Assainissement** : Scénario 1 avec une compétence Assainissement exercée par Mayenne Communauté ;

→ **Eau Potable** : rattachement au SIAEP de l'Anxure et de la Perche.

D'autres questions restent sans réponses à ce jour avec notamment l'organisation précise des différentes autorités compétentes et celles des délégations.

Vote : unanimité POUR

PLAN D'EAU : réunion le 3 février 2025 à 18h30

DROIT DE PREEMPTION

DIA 2024-018 - 12 rue Vénus : renonciation
DIA 2024-019 - 35 rue Cassiopée : renonciation

RAPPORT D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

Commission scolaire – Mme Bodinier
Evocation des bilans de fin d'année de l'école et de l'ALSH ;
Retour sur l'entretien avec la Préfecture et l'inspection académique concernant la carte scolaire ;

Commission Associations – M. Chevallier
Etude en cours des demandes de subventions ;
Réunion en présentiel avec les associations pour la gestion des plannings
Evocation de la problématique de la gestion des déchets

Commission communication – M. Berthel
Présentation du zoom ;
Journée citoyenne : prochaine journée fixée le samedi 5 avril 2025 ;
Ce même type de journée sera organisée par les enfants du CME

Commission Bâtiments Voirie Environnement- Mme Cronier
Lecture du compte-rendu qui sera envoyé à l'ensemble des élus. Points essentiels :

- Fin des travaux du 26 résidence du Clos Livet
- Lancement du projet City Stade
- Sapins rue d'Orion
- Passage en sens unique rue du Port
- Evocation de la préparation budgétaire 2025.

Fin de la séance à 23h15

Le secrétaire de séance

Jacky CHEVALLIER

Le Maire,

Guillaume CARRE

MAIRIE DE MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 13 Mars 2025

Date de la convocation : 7/03/2025 Date d'affichage : 7/03/2025
L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de M. Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, ~~F. Daviau,~~ B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
F. Daviau – procuration à T.Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Secrétaire de séance : Thierry BERTHEL

Ordre du jour :

1- Vote des Comptes Financiers Uniques
2- Subventions aux associations
3- TE 53 : éclairage du terrain synthétique
4- Admission en non-valeur
5- Modification des statuts de Mayenne Communauté
6- Plan d'eau : restitution étude SYBAMA
7- Fixation loyer 26 résidence du Clos Livet
8- Acquisition Janvrin
9- Salles : tarif demi-journée
10- Questions et informations diverses
- Groupement de commandes taille et abattage de haies

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DCM 2025-03-01

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal s'ouvre sous la présidence de Monsieur BERTHEL Thierry;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent pour chaque budget les résultats suivants :

Budget Général

Investissement :	Dépenses : 814 777,71 €	Recettes 1 198 236.59 €
	RAR : 193 066.47€	*RAR : 131 428.50 €*
Fonctionnement :	Dépenses 1 773 448.84€	Recettes : 1 974 132.72 €

Budget Eau

Investissement :	Dépenses : 455 753, 76 €	Recettes 416 899.92 €
	RAR : 154 421.90 €	*RAR : 0 €*
Exploitation :	Dépenses 260 291.39 €	Recettes : 246 723.54 €

Budget Assainissement

Investissement :	Dépenses : 38 278.51€	Recettes 82 496.50 €
	RAR : 2 815.22 €	*RAR : 0 €*
Exploitation :	Dépenses 91 134.19 €	Recettes : 127 827.05 €

Lotissement de la Guyardière

Investissement :	Dépenses : 32 439.39 €	Recettes 32 439.39 €
Fonctionnement :	Dépenses 78 085.49 €	Recettes : 54 070.70 €

Lotissement Antarès

Investissement :	Dépenses : 0 €	Recettes 0 €
Fonctionnement :	Dépenses 0 €	Recettes : 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président **APPROUVE** les CFU des budgets suivants pour l'année 2024 :

- Budget Général ;
- Budget Eau ;
- Budget Assainissement ;
- Budget du Lotissement de la Guyardière ;
- Budget du Lotissement Antarès.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS — DCM 2025-03-02

La commission « Affaires sociales et vie associative », a étudié les demandes de subventions des différentes associations, lors de sa réunion du 21 février 2025. M. Chevallier, adjoint, donne lecture

au Conseil Municipal des propositions de subventions à allouer aux associations communales et hors commune, pour l'année 2025.

Associations Communales		Associations Hors Commune	
ASM Football	3 500,00 €		
si maintien en région	500,00 €		
Tennis Club	800,00 €	Prévention routière	194,20 €
Tennis de Table	1 250,00 €	Ass. Pêche APPMA	180,00 €
Basket Club	2 950,00 €	SPA- convention	776.80 €
Danse modern'Jazz	1 500,00 €	Comité dép. randonnée	40,00 €
Gymnastique	200,00 €	Lutte c/ragondins	250,00 €
Martigné Bad Club	450,00 €		
Martigné Dance Country	225,00 €		
Martigné Handball	225,00 €		
Comité des Fêtes	1 609,00 €		
feu d'artifice	3 000,00 €		
Récréation	500,00 €		
Les Marmouzets	350,00 €		
AFN + ACPG	900,00 €		
Ass. Parents d'élèves	850,00 €		
Classes découvertes Ecole et sorties	2 008,00 €		
Club de l'Amitié	200,00 €		
Sacé- Martigné Téléthon	250,00 €		
si utilisation complémentaire salle des loisirs	41600 €		
Ass donneurs de sang	200,00 €		
Ass catholique mayennaise	750,00 €		

Le montant total des subventions s'élève donc à 24 324,00 €.

Vote : UNANIMITE POUR

Le montant attribué à l'association de lutte contre les ragondins a été mis à jour après la séance.

TE 53 – ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DCM 2025-03-03

Objet : Avant-projet sommaire : relamping sur les 2 mâts existants

Commune : Martigné-sur-Mayenne

Lieu : Rue de la Gare Stade municipal

Référence du dossier : ES-14-002-25

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation des installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL HT	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE HT

Rénovation éclairage sportif	22 000 €	5 500 €	1 320 €	17 820 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide d'engager les études sur les installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs. A l'issue des études un devis détaillé sera adressé à la commune accompagnée d'un projet de délibération définitive et d'une convention de mandat.
2. S'engage à participer financièrement aux études et aux travaux d'éclairage ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de leur programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux (dans ce cas l'étude ne pourra bénéficier de la subvention).

Le Maire précise s'assurer de l'adéquation du devis à la demande auprès de TE 53.

ADMISSION EN NON VALEUR DCM 2025-03-04

M. le Maire présente au Conseil Municipal, des demandes d'admission en non-valeur, sollicitées par la Trésorerie du Pays de Mayenne, concernant des factures impayées.

Ces admissions en non –valeur seront imputées à l'article 6541 « Créances éteintes » du budget eau.

	Montant HT	TVA	Montant TTC
- Budget Service des Eaux	1 233.81	67.86	1 301.67

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD et AUTORISE le Maire à passer les écritures, sur l'article 6541 « Créances éteintes » et à ouvrir les crédits nécessaires sur le budget eau.

MODIFICATION DES STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTE DCM 2025- 03-05

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à jour des statuts suite à la prise de nouvelles compétences.

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.
Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)
Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé
Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
Vu la délibération du 1er février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023
Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques
Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »
Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant
Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale

- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)

- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI

- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
  - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
  - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
  - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire

- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
  - Le site du Grand Nord à Mayenne
  - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

- Spectacle vivant et art contemporain
  - une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
  - une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire

- Equipements
  - Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
  - La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)

- Equipement d'exploitation cinématographique
  - Le cinéma : Le Vox à Mayenne

- Equipements patrimoniaux
  - Le musée du Château de Mayenne
  - Participation au Pays d'Art et d'Histoire

- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

- Petite Enfance :
  - Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
  - Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
  - Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil
  - Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
  - Relais Petite Enfance
  - Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :
  - La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
    - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
    - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la

population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : Petite enfance jeunesse

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- *Point n°1 : « France services » : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE*

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- *Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE*

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- *Point n°3 : Compétence culturelle : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE*

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- *Point n°4 : Petite enfance jeunesse : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE*

PLAN D'EAU – RESTITUTION ETUDE SYBAMA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la synthèse de l'étude SYBAMA relative à l'effacement du plan d'eau afin de restaurer les fonctionnalités du ruisseau étendant cette étude jusqu'au déversoir du bassin d'orage. Le coût de ces travaux est estimé comme suit :

Coût TTC	Agence de l'eau		CD 53		Conseil Régional		Sybama	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
229 297 €	50%	114 649 €	20%	45 859 €	10%	22 930 €	20 %	45 859 €

Le reste à charge serait donc nul pour la Commune.
Monsieur Besnard prend la parole et exprime son désaccord quant à la disparition du plan d'eau et affirme que ces travaux ne présentent pas de caractère d'urgence. Mme Coutard le soutient et réclame la tenue d'une consultation citoyenne ou référendum citoyen à ce sujet rappelant le côté historique du plan d'eau et l'attachement des habitants à celui-ci, et mettant en avant le coût non négligeable des travaux même si le reste à charge pour la collectivité est nul.
Monsieur le Maire indique que l'étude suit un courrier de la DDT consultée sur le curage de l'ouvrage et ne résulte pas d'une décision personnelle.
Le débat se poursuit et Monsieur le Maire décide de se renseigner sur la tenue d'une consultation publique et de reporter le sujet au prochain Conseil Municipal.

FIXATION DU LOYER 26 RESIDENCE DU CLOS LIVET — DCM 2025-03-06

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025, l'assemblée DECIDE de fixer le loyer du logement locatif communal situé 26 résidence du Clos Livet à 480,00 € par mois et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant avec les nouveaux locataires à compter du 1er avril 2025.
Vote : UNANIMITE POUR

ACQUISITION JANVRIN — DCM 2025-03-07

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'afin de constituer une réserve foncière auprès de l'école, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n°2209 appartenant à M et Mme Janvrin.

Un bornage contradictoire a été réalisé sur site par l'entreprise KALIGEO.

Aux termes de ce document, la Commune deviendrait propriétaire des parcelles suivantes :

- Section D n° 2209 partie A (désignation provisoire) pour une surface de 75 m² ;

Le prix de vente est fixé à 15 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix indiqué ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes y afférant ;
-

TARIFS COMPLEMENTAIRES SALLES — DCM 2025-03-08

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre à la demande d'occupation des salles pour des réunions, il convient de proposer un tarif demi-journée (forfait 4 heures) pour les salles :

- FIXE à 50 € le tarif demi-journée pour la salle de musique ;
- FIXE à 75 € le tarif demi-journée pour la salle de réunion ;
- FIXE à 215 € le tarif demi-journée pour la salle des loisirs.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES MAYENNE COMMUNAUTE PRESTATIONS D'ABATTAGE ET D'ELAGAGE DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE MAYENNE COMMUNAUTE — DCM 2025-03-09

L'entretien de l'ensemble des arbres situés sur le domaine public est un besoin commun à l'ensemble des collectivités. A ce titre, un groupement de commandes peut permettre de réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

Aujourd'hui, il nous est proposé de rejoindre un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché dont les prestations porteraient essentiellement sur l'abattage et l'essouchage, les modalités d'intervention en cas urgence, la mise en place et le bon déroulement du chantier, le nettoyage des chantiers et la remise en état des lieux. Etant entendu que les opérations devront concilier les besoins physiologiques des arbres et les différentes contraintes potentielles (réseaux, façades, passages piétons ou automobiles).

La procédure utilisée, référencée 25SER12, sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. La technique d'achat employée sera l'accord cadre sans minimum mais avec maximum, passé en application des articles L2125-1-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les modalités de ce groupement de commandes sont détaillées dans la convention jointe en annexe. Si elle prévoit que Mayenne Communauté est le coordonnateur du groupement de commandes avec un mandat élargi (prise en charge des frais de publicité, choix du titulaire par sa Commission d'Appel d'Offres, notification du marché, conclusion des avenants et représentation en justice), chaque entité membre du groupement sera responsable des commandes passées sur la base de cet accord-cadre et aura, selon les délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacune des commandes qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter la commande en son nom.
Aussi, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant la prestation d'abattage et d'élagage des arbres sur le territoire de Mayenne Communauté;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire compétent à signer et exécuter les commandes issues de cet accord cadre et concernant la commune de Martigné-sur-Mayenne avec l'attributaire retenu ainsi que les pièces s'y rapportant.

Vote : UNANIMITE POUR

- DIA 2025-001 : 26 rue Spica – Zone UEa compétence Mayenne Communauté

Monsieur le Maire explique les négociations en cours avec l'entreprise THIELIN, vendeur, et les futurs acquéreurs ; négociations relatives au redécoupage de la parcelle nécessaire à l'implantation du terrain de football synthétique. Les élus donnent leur aval pour la poursuite des négociations et l'acquisition du foncier.

- DIA 2025-002 : 24 rue Cassiopée - RENONCIATION
- DIA 2025-003 : 4 rue Fontaine Saint Georges- RENONCIATION

INFORMATIONSE DIVERSES :

- Présentation du nouveau site internet par M. Berthel ;
- Programme Point à Temps 2024 décalé à 2025 ;
- Maintenance : contractualisation avec la SMEC pour la CTA et l'Ecole et avec la SOCOTEC pour la vérification gaz et électricité des salles communales.

FIN DE LA SEANCE A 23h45

Le secrétaire de séance
Thierry BERTHEL

Le Maire
Guillaume CARRÉ

MAIRIE DE MARTIGNÉ sur MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAENNE
PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 3 avril 2025

Date de la convocation : 28/03/2025 Date d'affichage : 28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, ~~V. Massot~~, D. Paillard, F. Daviau, ~~B. Cronier~~, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, L. Coutard, ~~C. Mellier~~, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- B. Cronier - procuration à S. Lelièvre
- C. Mellier – procuration à L. Coutard
- V. Massot

Nombre de conseillers :	19
Présents :	16
Votants :	18

Secrétaire de séance : Jacky CHEVALLIER

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE DCM 2025-04-01

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les recettes fiscales de 2% ;

FIXE les taux d'imposition 2025 comme exposés ci-dessous :

	2024	2025
Taxe sur les propriétés bâties	**39.70 %**	**40.49 %**
Taxe sur les propriétés non bâties	**27.37 %**	**27.92%**
Taxe d'habitation	**9.87 %**	**10.07%**

Vote : **UNANIMITE POUR**

Secrétaire de séance : Jacky CHEVALLIER

AFFECTATION DES RESULTATS DCM 2025-04-02- B

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2024 de la Commune et des budgets eau et assainissement, **DECIDE** l'affectation des résultats comme suit :

- **COMMUNE :**

Excédent de fonctionnement 2024	370 938.83 €
Déficit d'investissement 2024	-33 363.37 €
Restes à réaliser négatifs	-61 637.97 €
soit un besoin de couverture de	-95 001.34 €
affection obligatoire au 1068	95 001.34 €
Reste à affecter	**275 937.49 €**

Affectation du résultat :

➔Couverture du besoin de financement à l'article 1068 RI « réserves » : **95 001.34 €**

➔Inscription du report à affecter, soit en 002 recettes de fonctionnement : **275 937.49 €**

- **BUDGET EAU**

excédent de fonctionnement 2024	226 576.47 €
excédent d'investissement 2024	31 255.99 €
Restes à réaliser négatifs	-154 421.90 €
soit un besoin de couverture de	-123 165.91 €
affection obligatoire au 1068	123 165.91 €
reste à affecter	**103 410.56 €**

Affectation du résultat

➔Couverture de financement obligatoire au 1068 de **123 165.91 €**

➔ Inscription du report à affecter, soit **103 410,56** € en 002 recettes de fonctionnement

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

excédent de fonctionnement 2024	36 692.86 €
déficit d'investissement 2024	- 40 511.13 €
Restes à réaliser	- 2 815.22 €
soit un besoin de couverture de	- 43 326.35
affection obligatoire au 1068	36 692.86 €
reste à affecter	0

Affectation du résultat

➔déficit d'investissement > excédent de fonctionnement ; Couverture du besoin de financement à l'article 1068 RI « réserves » : **36 692.86 €**

Vote : **UNANIMITE POUR**

VOTE DES BUDGETS 2025 **DCM 2025-04-03**

Après lecture des propositions de budgets 2025 et la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Après avoir précisé que le vote s'effectue au niveau du chapitre avec opération d'équipement,

Après avoir précisé que le pourcentage autorisé des virements de crédits de chapitre à chapitre était fixé à 7,5% pour chaque section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE les budgets primitifs 2025 suivants :

- BUDGET COMMUNE

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	2 354 363.37	2 354 363.37
Investissement	1 273 111.79	1 273 111.79

Vote : UNANIMITE POUR

- LOTISSEMENT DE LA GUYARDIERE

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	54 750.88	54 750.88
Investissement	54 745.88	54 745.88

Vote : UNANIMITE POUR

- LOTISSEMENT ANTARES

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	5 536.88	5 536.88
Investissement	0	0

Vote : **UNANIMITE POUR**

- ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** et vote à l'unanimité, le budget primitif de l'année 2025 du « Service Assainissement », par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et par nature au niveau du chapitre en investissement avec les opérations d'équipement :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	159 565.06	159 565.06
Investissement	150 720.08	150 720.08

Vote : **UNANIMITE POUR**

- EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE et vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2025 du « Service des Eaux », par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et par nature au niveau du chapitre en investissement avec les opérations d'équipement :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	369 446.37	369 446.37
Investissement	363 119.23	363 119.23

Vote : **UNANIMITE POUR**

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE DCM 2025-04-04

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou du 31 mars 2025, et des conditions générales des prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** :

- **DECIDE** de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, pour le renouvellement de la convention de ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000 €, aux conditions suivantes :
    1. Durée : 12 mois
    2. Taux révisable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) + 0,40 %
    3. Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu
    4. Commission d'engagement : 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place)
- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

RENOUVELLEMENT BAIL A FERME DCM 2025-04-05

Il convient de renouveler le bail à ferme de 9 ans consenti le 1er mars 2016 à M. Dalibard pour l'exploitation des parcelles situées à l'Aubinière et d'une contenance de 3 ha 35 a et 59 ca.

Le prix du fermage est fixé à 286 € par an, révisable à la date d'anniversaire du bail et suit l'évolution de l'indice national des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail susmentionné.

PLAN D'EAU – VOTE SUITE A L'ETUDE SYBAMA DCM 2025-04-06-A

Monsieur le Maire,

-rappelle à l'assemblée l'historique de la situation, la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2024 privilégiant la suppression du plan d'eau et la restauration du lit du ruisseau sous conditions ;

-dit que l'étude du SYBAMA produite en janvier 2025 répond à ces conditions, à savoir élargissement de l'étude jusqu'au déversoir du bassin d'orage, maintien des 3 ponts et reste à charge nul pour la Commune ;

-précise que la tenue d'un référendum local ou consultation est impossible compte tenu des délais légaux et de la période préélectorale,

-**DECIDE** de mettre aux voix, à bulletin secret, le lancement des travaux de restauration écologique sur le site du plan d'eau de Martigné-sur-Mayenne,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **VALIDE** le lancement des travaux précités

POUR : 9 **CONTRE : 6** **Abstentions : 3**

RECRUTEMENT ANIMATEUR VACANCES DE PâQUES DCM 2025-04-06-B

Vu le code général de la fonction publique, notamment le 2° de l'article L.332-23 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé la création d'emplois d'animateurs contractuels pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit :

- 1 poste d'animateur pour les vacances de Pâques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de l'emploi précité,

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH DCM 2025-04-08

Mme BODINIER donne lecture des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1er Septembre 2025 ainsi que des tarifs de l'ALSH des petites vacances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les tarifs tels que présentés.

TE 53 – ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DCM 2025-04-09

Annule et remplace la DCM 2025-03-03

Objet : Avant-projet sommaire : relamping sur les 4 mâts existants

Commune : Martigné-sur-Mayenne

Lieu : Rue de la Gare Stade municipal

Référence du dossier : ES-14-002-25

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation des installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL HT	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE HT
Rénovation éclairage sportif	22 000 €	2 099 €	1 320 €	21 221 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide d'engager les études sur les installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs. A l'issue des études un devis détaillé sera adressé à la commune accompagnée d'un projet de délibération définitive et d'une convention de mandat.
2. S'engage à participer financièrement aux études et aux travaux d'éclairage ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de leur programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux (dans ce cas l'étude ne pourra bénéficier de la subvention)

Vote : **UNANIMITE POUR**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -MODIFICATION DCM 2025-04-10

M. Chevallier, adjoint, fait part à l'assemblée des observations de la Préfecture concernant l'illégalité de la subvention versée à l'Association Catholique Mayennaise, association cultuelle et non culturelle.

Par conséquent, il convint de retirer le versement de ladite subvention.

Les subventions 2025 s'établissent ainsi :

Associations Communales		**Associations Hors Commune**	
ASM Football	3 500,00 €		
si maintien en région	500,00 €		
Tennis Club	800,00 €	Prévention routière	194,20 €
Tennis de Table	1 250,00 €	Ass. Pêche APPMA	180,00 €

Basket Club	2 950,00 €	SPA- convention	776.80 €
Danse modern'Jazz	1 500,00 €	Comité dép. randonnée	40,00 €
Gymnastique	200,00 €	Lutte c/ragondins	250,00 €
Martigné Bad Club	450,00 €		
Martigné Dance Country	225,00 €		
Martigné Handball	225,00 €		
Comité des Fêtes	1 609,00 €		
feu d'artifice	3 000,00 €		
Récréation	500,00 €		
Les Marmouzets	350,00 €		
AFN + ACPG	900,00 €		
Ass. Parents d'élèves	850,00 €		
Classes découvertes Ecole et sorties	2 008,00 €		
Club de l'Amitié	200,00 €		
Sacé- Martigné Téléthon	250,00 €		
si utilisation complémentaire salle des loisirs	41600 €		
Ass donneurs de sang	200,00 €		

Le montant total des subventions s'élève donc à 23 324,00 €.

FIN DE LA SEANCE A 22 H50

→Prochaine réunion : le lundi 19 Mai à 20h00

Le secrétaire de séance,

Jacky CHEVALLIER

Le Maire,

Guillaume CARRE

MAIRIE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 19 mai 2025

Date de la convocation : 13/05/2025 Date d'affichage : 13/05/2025
L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, C. Mellier, ML. Monnier (arrivée à 20h48) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Nombre de conseillers : 18
Présents : 18
Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme BODINIER Françoise

Information : démission de Laure COUTARD
Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 DCM 2025-05-01

M. Berthel indique que lors de la préparation budgétaire, il avait été omis de rattacher l'ouverture de crédit réalisée en début d'année civile.
Par conséquent, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES		
OPERATION 38 LES PLEIADES	Article 21532	+ 10 000 €
OPERTAION 35 MATERIEL STEP	Article 21562	- 10 000 €

Vote : unanimité POUR

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH DCM 2025-05-02

Mme BODINIER donne lecture des tarifs validés par la commission scolaire du 22 avril 2025.
L'augmentation des tarifs est équivalente à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Vote : Unanimité POUR

A l'issue du vote, Monsieur BERTIN présente la brochure de l'ALSH du mois de juillet.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS ALSH DCM 2025-05-03

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal, des propositions de rémunérations allouées aux animateurs de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour les vacances d'Eté 2025, les « Petites vacances » (de juillet 2025 à Juin 2026) et le mercredi, ainsi que les primes de responsabilité allouées à la directrice et à la directrice-adjointe, soit :

	Périodes : juillet 2024 et « Petites vacances » d'août 2024 à juin 2025 Rémunération	Périodes : juillet 2025 et « Petites vacances » d'août 2025 à juin 2026 Rémunération
Titulaire BAFD (brut/jour)	73.5 €	74.5 €
Titulaire BAFA (brut/jour)	67 €	68 €
Stagiaire BAFA perfectionnement (brut/jour)	63 €	64 €
Stagiaire BAFA (brut/jour)	58.50 €	59.50 €
* Congés payés : 1/10e du salaire brut * Gratuité des repas pour bénévoles * Frais déplacement calculé au km en vigueur		

Primes pour le personnel communal :

	Périodes : juillet 2024 et « Petites vacances » d'août 2024 à juin 2025 Rémunération	Périodes : juillet 2025 et « Petites vacances » d'août 2025 à juin 2026 Rémunération
Responsabilité directrice	395,00 €	398,00 €
Responsabilité directrice adjointe	195 €	198,00 €
Camp/nuit	17.50 €	19,00 €

Concernant la « Régie d'avance », un arrêté est établi pour la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant. Le montant de la régie est fixé à 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** les rémunérations des animateurs de l'Accueil de loisirs pour les périodes de juillet 2025, des petites vacances ainsi que des mercredis, d'août 2025 à juin 2026, comme précisées ci-dessus et les primes allouées au personnel communal.

-**DECIDE** de recruter 4 animateurs pour assurer l'encadrement de l'ALSH de l'été 2025 ;

FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES DCM 2025-05-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986,
Vu l'article 11 de la loi 11 du 19 août 1986,
Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,
Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,
Entendu l'exposé de Mme BODINIER Françoise, adjointe à la vie scolaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 1 207€.
Article 2 : de demander cette contribution à l'ensemble des enfants concernés des communes extérieures

CME – FINANCEMENT SORTIE A PARIS DCM 2025-05-05

Dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, les enfants ont souhaité prévoir une journée à Paris le 23 octobre prochain.
Les participants seront reçus à l'assemblée nationale par le député M Favennec.
Le projet prévoit le départ de :

- 12 enfants du CME ;
- Le maire et les élus disponibles ;
- Les membres de l'association AFN-OPEX;

Le budget de cette sortie est estimé à 3 000 € maximum. La dépense est prévue au budget communal à l'article 624.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 ;
Vu le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
Considérant que le mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels,
Considérant la nécessité d'approuver par délibération les frais liés au déplacement du Maire et du Conseil Municipal des Enfants à Paris,

Le Conseil Municipal,

-**APPROUVE** la sortie à Paris et les dépenses afférentes à ce projet ;
-**CONFERE** le caractère de mandat spécial pour les élus lors de ce déplacement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

SUBVENTION 2025 AU CCAS DCM 2025-05-06

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention de 19 500 € au CCAS afin d'équilibrer le budget 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 19 500 € au CCAS de Martigné-sur-Mayenne.

A l'issue du vote, Monsieur CHEVALLIER présenta aux élus les différentes actions du CCAS réalisées en 2024 : bons alimentaires, bons d'urgence, subventions aux associations. Il dresse également un bilan du portage des repas qui mobilise la majorité du budget, mais qui est un service indispensable et apprécié sur la commune.

ECLAIRAGE TERRAIN SYNTHETIQUE – CHOIX DE L'ENTREPRISE DCM 2025-05-07

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'assemblée avait validé un devis de 21 221 € correspondant à la rénovation de l'éclairage du futur terrain synthétique.

Depuis cette date, TE53 nous a fait savoir que le syndicat n'était pas en mesure de réaliser les travaux.

2 autres entreprises ont donc été consultées. Les devis sont les suivants :

- **SANTERNE : 31 124.40 € TTC**
- **SORELUM : 27 531.84 € TTC**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir l'offre de l'entreprise SORELUM pour un montant de 27 531.84 € TTC.I

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés rapidement afin que l'installation soit homologuée par la Fédération Française de Football.

Vote : UNANIMITE POUR

MEDUANE HABITAT – ACQUISITION DES CELLULES COMMERCIALES DCM 2025-05-08

M. BERTHEL Thierry informe l'Assemblée de l'existence de la convention de partenariat du 14 septembre 2018 signée entre MEDUANE Habitat et la Commune de Martigné-sur-Mayenne qui prévoit l'accord suivant :

- versement par la Commune d'une participation financière de 75 000 € correspondant à la rétrocession des aménagements extérieurs et VRD de la résidence Fontaine Saint Georges ;
- engagement de la Commune à acquérir les 4 cellules commerciales en cas de vacance des locaux.

Ces obligations ont été rappelées lors d'une réunion en mairie le 31 mars courant. La municipalité a négocié un étalement des paiements afin de ne pas pénaliser le budget 2025.

Le prix des cellules est fixé à 1 109.53 € le mètre carré, soit un montant global de 211 200 €.

D'un commun accord, l'échéancier des cellules s'établit comme suit :
-25 000 € en septembre 2025 ;
-100 000 € en 2026 ;
- 86 200 € en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** au versement des 75 000 € à Méduane Habitat;
- **VALIDE** l'acquisition des 4 cellules commerciales selon l'échéancier établi ci-dessus ;

ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS « SANTE » de MAYENNE COMMUNAUTE DCM 2025-05-09

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un pacte financier, fiscal et solidaire a été adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Dans le cadre de la réhabilitation et extension du centre de santé, il est proposé de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « santé » soit un montant de 50 000 € pour les investissements liés aux travaux et un montant de 20 000 € pour l'ingénierie liée à l'investissement mis en œuvre.

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** un fonds de concours de la part de Mayenne Communauté d'un montant de 50 000 € pour les investissements liés au titre des travaux du centre de santé ainsi qu'une enveloppe de 20 000 € pour l'ingénierie liée au projet.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES DU SIAEP DE L'ANXURE ET DE LA PERCHE DCM 2025-05-10

Monsieur le Maire précise que l'avenant n°5 à la convention précitée vise à fixer les conditions tarifaires de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux du SIAEP auprès de notre collectivité à compter du 1er janvier 2025.
Ces tarifs s'établissent comme ci-dessous :

- Surveillance de la station de l'Aubinière : 40 €/heure
- Travail administratif (1h mensuelle) : 40 €/heure
- Main d'œuvre : 40 €/heure
- Frais kilométriques de déplacement : barème du site service-public.fr
- Astreintes : 2/7ème du montant annuel des astreintes, soit 2 570,00 € pour 1 agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU SERVICE TECHNIQUE DCM 2025-05-11

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que l'un des agents des services techniques a bénéficié d'une promotion interne et que la collectivité a la possibilité de le nommer au grade d'agent de maîtrise compter du 1er juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise au service technique à compter du 1er juin 2025
APPROUVE le tableau des effectifs de la commune modifié en conséquence à compter du 1er juin 2025.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la souscription d'un contrat avec la société « La Palette Végétale » afin d'épauler le service espaces verts et de le libérer de l'entretien de certaines zones : ZA le Berry, rond-point, quartier de l'Osier…

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE SUR LA PARCELLE A n°822 — DCM 2025-05-12

Par courrier en date du 10 mars 2025, l'Etat nous a fait part de son souhait de se séparer de la parcelle cadastrée section A n°822 de 332 m² située en bordure de la RD 962.

La Commune bénéficiant d'un droit de priorité pour acquérir cette parcelle, et la Commune procédant déjà son entretien régulier, Monsieur le Maire vous propose de l'exercer. Le prix de la cession est fixé à 176 €.

Les élus s'interrogent sur la nécessité d'acheter ce délaissé de terrain. Cependant, compte tenu du prix, ils consentent à son acquisition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'exercer son droit de priorité sur la parcelle cadastrée section A n°822.

ACQUISITION D'UNE BETONNIERE — DCM 2025-05-13

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une bétonnière serait nécessaire aux employés communaux afin de permettre la réalisation de différents travaux sur la Commune.

A ce sujet, Monsieur le maire demande à l'assemblée de consentir à l'acquisition d'une bétonnière d'occasion appartenant à M. Cronier Jean-Philippe au prix de 600 €.

Les membres s'accordent pour dire que le prix proposé est correct compte tenu du volume de la bétonnière et qu'il faut saisir cette opportunité d'achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'acquisition d'une bétonnière d'occasion au prix de 600 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en résultant.

ACQUISITION TERRAIN RUE SPICA – SAS HAUTBOIS — DCM 2025-05-14

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessite d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n°1175 située 26 rue Spica, appartenant à la société HAUTBOIS afin d'implanter un terrain synthétique et de nouveaux vestiaires de football.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ACCEPTE cette acquisition au prix de 1 € symbolique et **S'ENGAGE** à :

- Prendre en charge les frais de bornage ;
- Prendre en charge les frais d'acte auprès de l'office LM53 de Laval ;
- Réaliser une clôture en limite de propriété composée d'un soubassement de 20 cm rehaussé de panneaux rigides de 2.50 x 1.70 sur un linéaire à définir ;
- Raccorder le bâtiment au réseau d'assainissement et gérer l'évacuation des eaux d'orage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en résultant.

****

D.I.A

-Renonciation aux **DIA 2025-003** relative au bien sis 30C rue Vénus et **DIA 2025-005** relative au bien situé 35 rue Cassiopée.

Commission « Bâtiments – Voirie- Environnement »- Mme CRONIER

- Acquisition d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire ;
- Validation du devis AG Renov pour le remplacement des noues et la couverture de l'Eglise : 25 468,34 €
- Acquisition de tables, chariot et barrières pour la salle des loisirs ;
- Validation des courriers transmis aux riverains de la rue d'Orion relatifs à l'abattage des sapins. Une copie du devis d'Anthony Quentin et du rapport du technicien bocage seront joints au courrier.
- Tracteur service technique : M. Besnard se propose d'appeler COM 53 pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion téléscopique.

Voirie :

-Validation des devis BMTP de réfection du chemin Le Clos aux dames, du lotissement de l'Antarès, du virage des Landes, de l'aménagement de la rue Fontaine Saint Georges;

- Parking de l'école : demande de variante « poids lourds » faite aux 2 entreprises consultées ;

- Allées cimetière : désaccord sur la réalisation de certaines allées en émulsion ; demande aux entreprises de proposer une alternative avec enrobé ;

-Travaux d'accessibilité au terrain de football : la solution proposée ne faisant pas l'unanimité, Monsieur le Maire consulte M. HEURTEBIZE, martignéen et membre consultatif de la commission accessibilité de la Préfecture.

Divers :

- **J. Chevallier** : suppression des poubelles au club house ;
- **T. Berthel** : validation du devis SUZON Illustrations d'un montant de 810 € HT ; succès de la journée de participation citoyenne.
- **F. Bodinier** : compte-rendu de la commission des affaires scolaires ;
- **F. Bodinier**- CME : collecte de jouets lors de la fête de l'école ; sortie à Paris le 23 octobre ; jardins partagés…
- **G. Carré** :
  - Consultation maîtrise d'œuvre en cours pour les travaux AEP des Landes ;
  - Ateliers organisés par le Département sur la déviation de la RD 962 : Sacé, Commer et Châlons du Maine
  - Courrier adressé aux riverains de l'Aubinière concernant le périmètre de captage ;
  - Travaux du City Stade et des terrains de tennis terminés avant l'été.

FIN DE LA SEANCE A 23H40

La secrétaire de séance
Françoise BODINIER

Le Maire,
Guillaume CARRE

MAIRIE DE MARTIGNE sur MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 25 JUIN 2025

Date de la convocation : 17/06/2025 Date d'affichage : 17/06/2025
L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, ~~F. Daviau~~, ~~B. Cronier~~, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
B. Cronier -procuration à S. Lelièvre
F. Daviau- procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	18
Présents :	16
Votants :	18

Secrétaire de séance : Valérie MASSOT

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025

Ordre du jour :

1- Travaux sur réseau AEP- choix du maitre d'oeuvre
2- Station d'épuration : extension et réhabilitation de la filière boues
3- Création d'un poste d'adjoint d'animation
4- Point sur les mouvements de personnel : création de CDD
5- Lotissement Antarès- avenant au marché
6- Lotissement La Guyardière- avenant au marché
7- Ajout : Budget assainissement : durée d'amortissement et DM n°2
Questions et Informations diverses : validation de devis

TRAVAUX SUR RESEAU AEP – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DCM 2025-06-01

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités, le département a réalisé pour notre compte une consultation de maîtrise d'œuvre suivant la procédure de marché négocié.
3 entreprises ont été consultées :

- SOGETI ;
- OCEAM INGENIERIE ;
- M EAU CONSEIL.

A l'issue de l'analyse des candidatures, il est proposé de retenir l'offre de la société OCEAM INGENIERIE pour un montant de 6135,00 € HT.

Vote : Unanimité POUR

En marge de la délibération Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'établissement de négociations avec le SIAEP en vue d'un éventuel transfert de compétence de l'eau.

M. Crétois Alain prend la parole et s'étonne qu'en tant que membre de la commission travaux, il n'ait pas été invité cette réunion. D'une manière générale, il estime que la commission travaux est peu sollicité.
Mme Lelièvre Sylvie rétorque que la communication est difficile dans les deux sens.

La discussion étant close, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil de valider la variante du marché consistant à prévoir le raccordement des habitations non raccordées comprises dans le périmètre de l'étude.

Vote : unanimité POUR

STATION D'EPURATION : EXTENSION ET REHABILITATION DE LA FILIERE BOUES DCM 2025-06-02

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement des travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration et demande à l'assemblée l'autorisation de lancer l'étude sur cette base auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Eau 53.

Opération	Coût estimatif (€HT)	Aides CD53 (30%)	Aides AELB (35%)	Reste à charge commune €HT
Extension/ réhabilitation de la filière boues 4 casiers supplémentaires ou silo de stockage de boues liquides	400 000 €	120 000 €	140 000 €	140 000 €
Remplacement des 2 surpresseurs / aérateurs	37 500 €		- €	37 500 €
Remplacement de l'automate/ IHM / télégestion	42 500 €		- €	42 500 €
Equipement en métrologie du point de surverse PR Déchetterie	15 000 €	4 500 €	5 250 €	5 250 €
Coût total	**495 000 €**	**124 500 €**	**145 250 €**	**225 250 €**

Vote : unanimité POUR

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DCM 2025-06-03

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8,
Vu les crédits budgétaires,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant les nécessités de service,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35ème) à compter du 1er septembre 2025

Vote : unanimité POUR

POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL –CREATION DE CDD DCM 2025-06-04

Vu l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,
Considérant les congés de maladie, de longue durée et la demande de disponibilité de fonctionnaires titulaires placés auprès des services scolaire, périscolaire, et extrascolaire,
Considérant les nécessités du service,

Le Maire propose à l'assemblée la création des contrats à durée déterminée suivants :

- CDD de 30/35ème ;
- CDD de 24/35ème ;
- CDD de 27/35ème ;
- CDD de 28/35ème ;

La durée des contrats est fixée du 28 août 2025 au 31 août 2026.

Vote : unanimité POUR

LOTISSEMENT ANTARES- AVENANT AU MARCHE

Faute d'éléments, report de la question à une prochaine séance

LOTISSEMENT DE LA GUYARDIERE- AVENANT AU MARCHE DCM 2025-06-05

Le lot n°1 du marché de viabilisation du lotissement de la Guyardière a été notifié au titulaire, l'entreprise CHAPRON, le 3 septembre 2019, pour un montant de 382 063.15 € HT.
Compte de tenu de la crise COVID et de la conjoncture économique, l'ensemble des lots n'est toujours pas vendu.
Cependant, conformément aux termes de l'arrêté de lotir, il convient de réaliser la phase de viabilisation définitive du lotissement.
Or, depuis 2019, les prix des matériaux et fournitures ont fortement augmenté et il est nécessaire de conclure un avenant au marché initial. S'agissant d'un marché de travaux, l'augmentation ne peut être supérieur à 15% du marché initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord à l'augmentation du montant du marché dans la limite autorisée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise CHAPRON.

BUDGET ASSAINISSEMENT – FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT ET DM N°2 DCM 2025-06-06

Dans l'optique d'un éventuel transfert de compétence, la Trésorerie nous demande d'amortir les études et biens figurant dans l'inventaire.

A cet effet, il convient de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des études non suivies de travaux et de procéder à la décision modificative suivante :

FOCNTIONNEMENT DEPENSES		
CHAP 042- OPERATION D'ORDRE	Article 6811 Dotations aux amortissements	+ 10 500 €
CHAP 011- CHARGES GENERALES	Article 6061 Fournitures Article 6135 Locations mobilières	- 4 000 € - 6 500 €

Vote : unanimité POUR

D.I.A

DIA 2025-006 : 9 RUE SPICA : Renonciation
DIA 2025-007 : 10 RUE DES PLEIADES : Renonciation
DIA 2025-008 : 68 RUE CASSIOPEE : Renonciation

TRAVAUX- VOIRIE - MATERIELS: APPROBATION DE DEVIS
DCM 2025-06-07

Mme Sylvie LELIEVRE, adjointe au Maire, réalise le compte-rendu de la commission « Bâtiments-Voirie-Environnement » et demande à l'assemblée de valider les offres de l'entreprise BMTP pour les travaux suivants :

- Réhabilitation du parking de l'Ecole : 33 786 € TTC
- Réfection du virage des Landes : 20 750,40 € TTC
- Aménagement de la rue Fontaine Saint Georges : 16 883 € TTC
- Réfection et création allées au cimetière : 20 196 € TTC

Les membres de la commission soumettent également à l'assemblée le devis d'acquisition d'un téléscopique d'occasion avec un godet neuf. Ce choix semble correspondre aux besoins des agents du service technique.

Le montant de cet achat prévu au budget s'élève à 42 700 €.

M. Guittier, Besnard et Crétois soulignent à nouveau le manque de transparence dans la communication concernant l'acquisition de ce matériel, d'aucuns reprochant à M. le Maire de n'avoir pas vu le devis d'un téléscopique neuf.

Vote : unanimité POUR

****

Commission scolaire – F. BODINIER

- Compte-rendu du Conseil d'école :
  •Réorganisation des classes : 3 classes maternelle et 1 classe GS/CP
  •Maintien de la semaine de 4 jours
- Refus d'une dérogation scolaire d'enfants résidant à Martigné mais scolarisés à Louverné
- Audit restauration collective à l'initiative de Mayenne Communauté. Un premier bilan sera dressé en janvier 2026.
- CME : bilan très satisfaisant de la première année. Maintien des commissions le mardi après les cours.
  •Rappel de l'action ramassage des déchets le 6 septembre prochain ;

•Voyage à Paris le jeudi 30 octobre : tarifs de 10 €/enfant ; 30€/conseiller ; 60€/conjoint conseiller et agent

- Présentation de la brochure de rentrée de l'ALSH. M Guittier souligne l'importance d'y apporter une touche de mixité.

ALSH- P. BERTIN

-inscription en baisse pour le mois de juillet : manque d'anticipation dans les activités ; programme sorti trop tard ; prix trop élevé

Commission communication – T. BERTHEL

- Validation du devis de l'Imprimerie Solidaire pour le bulletin ;
- Distribution prévue autour du 14 juillet ;
- Cinéma de plein air le 26 août ; restauration assurée par le foodtruck « Authentique Burger »

Commission associations- J. CHEVALLIER

- Rappel de l'organisation de la réunion planning des salles le jeudi 3 juillet à la mairie ;
- Terrain de tennis et city stade terminés (déjà des dégradations !) – le Maire précise que l'ouverture au public est prévue avant les vacances d'été (agrément obtenu).

Commission B.V.E- S. LELIEVRE – cf supra

- Déplacement coffret électrique près de la salle de musique ; proposition d'EGLM ;
- Demande d'intervention d'AG RENOV sur la toiture de l'école (fuites) ;
- Adhésion au SIAEP du Perche et de l'Anxure : avis favorable ;
- Proposition d'installer de nouveaux CSE sur le parking rue Spica ;

Informations diverses – G. CARRE

- Fermeture du terrain d'honneur pour regarnissage ;
- Devis dératisation en cours ;
- Présentation du sol du nouveau terrain synthétique : commencement des travaux aux alentours du 14 juillet ;
- Ebauche du dossier du marché des vestiaires modulaires ;
- Réunion publique sur le plan d'eau le 30 juin 2025 : attaque virulente de M. Besnard qui accuse M. le Maire de faire du « forcing » ; M Carré rétorque que la réunion était prévue bien avant la découverte de l'existence d'une pétition ; A ce titre, M. Chevallier s'indigne de voir passer des enfants chez les particuliers pour recueillir des signatures sur un tableau simple sans argumentaire précis.

Fin de la SEANCE à 23h40

Le Maire,

MAIRIE MARTIGNE SUR MAYENNE

Guillaume CARRE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 02/09/2025 Date d'affichage : 02/09/2025
L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de M. Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, ~~JF Guittier~~, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, ~~C. Mellier~~, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
JF Guittier -procuration à J. Besnard
C.Mellier- procuration à ML Monnier

Secrétaire de séance : Florence Daviau

Approbation du Procès-Verbal du 25 juin 2025 à l'unanimité

CONTRAT COLLECTIF SANTE- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DCM 2025-09-01

Monsieur BERTHEL expose :

« Suite à la démarche prévoyance, le CDG a été sollicité pour le volet santé et propose aux collectivités mayennaises, avec les autres centres de gestion de la région, un contrat collectif à adhésion facultative à partir du 1er juillet 2027.
Cette date a été programmée compte tenu du calendrier électoral de 2026 et des obligations issues du Code des marchés publics. En rejoignant ce contrat collectif, les agents des collectivités bénéficieront de prestations santé négociées, au sein d'une convention pilotée techniquement et financièrement par le CDG 53 via la coopération régionale des Centres de gestion. Le montant de la participation de la collectivité s'appuiera sur les textes en vigueur
Néanmoins, dès le 1er janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de verser une participation de 15 euros minimum par mois aux agents de la collectivité ou établissement au titre de la santé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au contrat collectif porté par le CDG 53 ;
- DECIDE de saisir le comité social territorial afin de valider la participation financière de la commune à hauteur de 15 € par agent à compter du 1er janvier 2026.

REVERSEMENT PRIME PERSONNEL MEDICAL A MAYENNE COMMUNAUTE DCM 2025-09-02

Monsieur Berthel, adjoint aux finances, expose :

Suite à une erreur de l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation, la prime pour les employés travaillant au sein du centre de santé de Martigné- sur- Mayenne a été versée indument à la Commune au lieu de Mayenne Communauté.

Par conséquent, il convient de reverser le montant perçu en 2022, soit 7 107 € à Mayenne Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reverser à Mayenne Communauté la prime de 7 107 €
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte en résultant.

ADHESION AU SIAEP DE L'ANXURE ET DE LA PERCHE DCM 2025-09-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le transfert de compétence de l'eau à un EPCI ou un syndicat n'est plus obligatoire au 1er janvier 2026.

Cependant, compte tenu de la complexité à assurer le suivi de cette compétence, et ce, malgré les conventions conclues avec la SAUR et le SIAEP de l'Anxure et de la Perche, il suggère aux conseillers municipaux l'adhésion au SIAEP précité.

Les modalités de transfert seront définies a posteriori.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune au SIAEP de l'Anxure et de la Perche
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en résultant.

****

Suspension de séance à 20h10 pour donner la parole aux habitants venus manifester leur opposition à la décision prise par le Conseil Municipal d'effacer le plan d'eau et restaurer le lit du ruisseau.

Le Conseil Municipal reprend à 21h10.

****

ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT DE LA GUYARDIERE DCM 2025-09-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.
Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
41 000,00 €	10 250,00 €	2 460,00 €	33 210,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.
La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix au compte 20415 en section dépenses investissement
Monsieur le Maire précise que le montant est un montant maximum à réajuster en fonction du choix du modèle des lanternes fait par la commission travaux.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AGENT COMMUNAL DCM 2025-09-05

Monsieur Berthel indique à l'assemblée qu'il convient de rembourser l'acquisition d'une box morphée destinée au dortoir à Mme Manceau Catherine pour un montant de 79,95 € TTC, l'ordre de mission et le bon de commande n'ayant pas été acceptés par l'entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le remboursement de la somme de 79,95 € à Mme Catherine MANCEAU

BUDGET EAU– DECISION MODIFICATIVE DCM 2025-09-06

Afin de régulariser des écritures de rattachement demandées par la Trésorerie, il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Compte 6588	+ 15 000	Compte 701241	+ 15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative susvisée

BUDGET GENERAL – FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT DCM 2025-09-07

M. BERTHEL expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer réglementairement la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à Méduane Habitat dans le cadre du programme de la Rue Fontaine Saint Georges.
Il propose de fixer cette durée à 10 ans.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions versées au compte 204.

VOYAGE A PARIS – FIXATION DE TARIFS DCM 2025-09-08

Mme BODINIER informe l'assemblée que, dans le cadre du voyage à Paris organisé par les élus en collaboration avec le CME, il convient de fixer les contributions financières des participants. Elle propose les tarifs suivants :

- ELU ENFANT- PORTE DRAPEAU : 10 €
- ELUS ADULTES – MEMBRE AFN – ENSEIGNANT – PERSONNEL COMMUNAL : 30 €
- CONJOINT ELU(E) - AFN-ENSEIGNANT : 60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE les tarifs susvisés.

RENONCIATION AUX D.I.A SUIVANTES

-DIA 2025-0009 – 22 rue Vénus-
-DIA 2025-0010- 8 ZA le Berry – compétence Mayenne Co.
-DIA 2025-0011- 12 rue Cassiopée
-DIA 2025-0012- 53 Résidence de l'Osier
-DIA 2025-0013- 9 Place de l'Eglise
-DIA 2025-0014- 53 Rue Cassiopée
-DIA 2025-0015- 12 Rue Vénus

****

Avant la clôture de séance, Monsieur Berthel prend la parole et dit que l'on ne peut ignorer l'intervention du public. Il demande à chaque conseiller de s'exprimer sur le sujet du plan d'eau.
Monsieur le Maire n'y est pas opposé mais alerte sur une réaction à chaud.
Monsieur Crétois demande si, à ce stade, le sujet peut être reporté après la fin du mandat. Monsieur le Maire estime que oui, mais précise que dans ce cas, le financement de l'opération ne sera pas assuré.
Mme Ravé réaffirme son opposition au projet mais précise ne pas être contre la municipalité.
Mme Cronier souhaite que la population soit mieux informée et consultée sur ce sujet.
Mme Massot partage son point de vue et souhaite associer la population aux travaux et aménagements futurs.
A contrario, M Chevallier affirme que la décision a été prise définitivement. A ceux qui s'insurgent contre le montant estimatif des travaux et l'opportunité de les réaliser, il rétorque que l'enveloppe du SYBAMA sera de toute manière consommée par d'autres collectivités.
M. Besnard estime que d'autres solutions que celles proposés par le SYBAMA existent à moindre coût. La décision de la municipalité a été prise trop rapidement sans consulter d'autres bureaux d'études.
Mme Daviau pointe un manque et une mauvaise communication autour du projet et précise qu'on ne peut pas ignorer la voix des citoyens. Elle dénonce également une pression à prendre rapidement une décision.
Mme Bodinier indique avoir également ressenti une forme de pression à prendre une décision sans suffisamment d'éléments.
M. Bertin estime que la décision a été prise démocratiquement. Par ailleurs, il ne souhaite pas « lancer la patate chaude » à la future mandature.
M. Coquin partage cet avis, d'autant plus que l'arrêté préfectoral de lancement des travaux a déjà été pris .
M. Berthel déplore l'absence physique de la DDT dans toutes les réunions organisées. Cela aurait permis de clarifier la situation.
Mme Massot estime que lesdites réunions étaient trop techniques et cela manquait de projection.

Chacun s'étant exprimé, M. le Maire prévoit d'interroger les services de l'Etat afin de savoir si un report de la décision est encore possible et si oui, dans quelles conditions.

A l'issue du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre rendez-vous avec lui afin de connaître leur intention de renouveler leur mandat.

FIN DE LA SEANCE A 23H55

La secrétaire de séance

Florence Daviau

Le Maire

MAIRIE DE MARTIGNE sur MAYENNE

Guillaume Carré

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 15 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 08/10/2025 Date d'affichage : 08/10/2025
L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, ~~C. Ravé~~, P. Coquin, ~~JF Guittier~~, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, C. Mellier, ~~ML. Monnier~~ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
JF Guittier -procuration à J. Besnard
C.Ravé- procuration à J. Chevallier
ML Monnier- procuration à C. Mellier

Nombre de conseillers :	18
Présents :	15
Votants :	18

Secrétaire de séance : C. Mellier

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025.

PLAN D'EAU – REPRISE DU DOSSIER DCM 2025-10-01

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 avril 2025,
Considérant les éléments complémentaires apportées par la DDT et L'OFB axés sur les enjeux écologiques et environnementaux,
Considérant que les conseillers municipaux s'accordent pour bénéficier d'un délai de réflexion supplémentaire pour retravailler le projet de manière constructive avec un comité mixte comprenant des élus, des représentants de l'état, des bureaux d'études et des membres de la population,
Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de demander le report de l'application de la délibération n° 2025-04-06 ;
DIT que les débats reprendront à l'issue des réunions du comité de pilotage.

Monsieur Crétois souhaite que la décision définitive soit prise par la mandature actuelle. Mme Lelièvre partage son avis mais fait part de ses doutes compte tenu des délais et de la difficulté de réunir les différents acteurs.
Monsieur Chevallier prend la parole et déclare qu'il a trouvé « dégueulasse » certains propos tenus par des intervenants au dernier Conseil ; propos mettant en cause l'intégrité de Monsieur le Maire et de la municipalité. Il précise que toutes les voix sont entendables mais que le manque de respect est scandaleux.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CLASSIQUE DE MAYENNE COMMUNAUTE DCM 2025-10-02

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant les travaux prévus par la Commune pour l'aménagement de structures sportives il est proposé aux membres de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 148 653 €,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** un fonds de concours de 148 653 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux cités ci-dessus, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET HABITAT DCM 2025-10-03

Le projet concerne la réhabilitation des logements communaux rue Capella.

Le montant total des travaux sera connu à l'issue de l'audit énergétique et des devis des entrepreneurs.

Mayenne Communauté a approuvé par délibération du 25/04/2025 les modalités de répartition de l'enveloppe dédiée à l'EPCI. Le contrat prévoit une enveloppe de 636 716 € sur la période 2023/2025 pour soutenir les projets des revitalisations des centre-bourgs.
Le soutien financier du Conseil Départemental apporté dans ce cadre est le suivant :

Contrat de Territoire Volet Habitat
Enveloppe de 37 500 € par projet (50 % du montant HT des travaux plafonnés à 75 000 €)
Deux bonifications possibles cumulables :
Pour l'atteinte de l'étiquette A ou B : 5 000 € supplémentaires
Avec gestion à un bailleur social : 2 500 € supplémentaires
Logement situé en zone PVD ou OPAH-RU ou Village d'Avenir : 10 000 € supplémentaires
Conditions :
- 2 projets par commune
- Seuil minimal à atteindre : étiquette C avec audit énergétique conforme
- Aide à la réhabilitation des logements en zone U uniquement

Le projet de « Réhabilitation des logements communaux situés rue Capella» étant éligible au dispositif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'avis de Mayenne Communauté pour la participation financière du Conseil Départemental de la Mayenne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

VESTIAIRES MODULAIRES – CHOIX DE L'ARCHITECTE DCM 2025-10-04

Une consultation de maîtrise d'œuvre relative aux missions suivantes a été lancée au mois de septembre :

- Dossier de permis de construire ;
- DCE et plans ;
- Rédaction des pièces du marché ;

- Analyse des Offres

A l'issue du délai de consultation, 4 architectes ont répondu à l'offre.
Après analyse, la commission travaux propose de retenir la proposition de l'agence d'architecture BOUILLY-NICOUX pour un montant de 5 640,00 € HT.

Vote : UNANIMITE POUR

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE DCM 2025-10-05

Suite à la consultation directe de 3 entreprises réalisé par le maître d'œuvre, OCEAM Ingénierie, seule l'entreprise SANTERNE a remis une offre dans le délai imparti.

Après analyse de l'offre et sur proposition de la commission travaux réunie le 8 octobre courant, il vous est demandé de retenir l'offre de l'Entreprise SANTERNE pour un montant de 99 362,00 € HT et de consentir au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du programme « Alimentation en eau potable » année 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

-**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SANTERNE pour un montant de 99 362,00 € HT ;
-**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en résultant ;
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du programme « Alimentation en eau potable » année 2025.

BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE POUR PROVISION DCM 2025-10-06

Dans le cadre de l'amortissement de travaux d'assainissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

CHAP 042- DEPENSE FONCTIONNEMENT	Article 042/6811	+ 10 500 €
CHAP 040- RECETTE INVESTISSEMENT	Article 040/28031	+ 10 500 €
Op. 39 DEPENSE INVESTISSEMENT	Article 2031	+ 10 500 €
CHAP 011- CHARGES GENERALES	Article 6156 MAINTENANCE	- 10 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre la décision modificative susvisée.

RECRUTEMENT ANIMATEUR VACANCES DE LA TOUSSAINT DCM 2025-10-07

Vu le code général de la fonction publique, notamment le 2° de l'article L.332-23 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
Il est proposé la création d'emplois d'animateurs contractuels pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit :

- 1 poste d'animateur pour les vacances de la Toussaint 2025
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de l'emploi précité,
MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DCM 2025-10-08

Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;.
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et son soumis au paiement d'une redevance ;
Il est proposé de maintenir le montant de la redevance à 4,00 € le mètre carré à compter de ce jour
Pour :

- Le Bar-Restaurant « CALM » pour une superficie de 10 m²,
- Bar – Pizzeria « Chez Nini » pour une superficie de 20 m²,
- M. Pascal VINCELOT au lieu-dit « Corçu » pour une superficie de 6,40 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif de la redevance à 4,00 € le mètre carré.
MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

J.CHEVALLIER :

- Compte-rendu de la commission Sport de Mayenne Communauté relative notamment aux modalités d'utilisation du terrain synthétique. Celui-ci devrait être utilisable courant novembre. Focus sur le programme « Sport S'Handifférence »
- Forum des associations : moins de passage mais plus d'inscriptions. Mme Massot suggère de le tenir un vendredi soir dès le début du mois de septembre. La question sera validée lors d'une prochaine commission.
-CCAS : réunion le 23 octobre prochain

S. LELIEVRE – Commission B.E.V.U :

- évocation des travaux à la gendarmerie ;
- travaux école : clôture, sol structure, problème infiltration ;
- point sur l'abattage des sapins rue d'Orion. Les nouvelles plantations seront réalisées avant Noël.
-Prochains travaux BMTP : parking de l'école et rue Fontaine Saint Georges fin octobre-Voirie Antarès à suivre ;

F.BODINIER- commission scolaire

-Point sur les effectifs de rentrée (228 élèves) et les nouveaux enseignants ainsi que sur les crédits alloués ;

-présentation de la nouvelle convention e-primo ; adhésion au groupement de commandes – (gain de 456 € sur 3 ans) ;

- Personnel scolaire : arrivées, départs, arrêts maladie. Deux réunions ont déjà eu lieu depuis le début de l'année pour apaiser les tensions.

-CME : retour sur la collecte de jouets faite lors de la fête de l'école ; une seconde sera organisée lors de la bourse aux jouets de l'APE ; Voyage à Paris le 30 octobre prochain.

P. BERTIN- ALSH :

- Présentation rapide du bilan de l'été : baisse de fréquentation, activités à revoir. M. Paillard rappelle la possibilité de réaliser des séjours à Damgan(Espérance).
  Par ailleurs, la nouvelle réglementation relative à la durée de travail des stagiaires BAFA mineurs a modifié l'organisation prévue.
- La Toussaint : environ une trentaine d'enfants par semaine.

T. BERTHEL – finances et communication

- Finances : respect des crédits votés
- Mise en place d'une nouvelle version de Lumiplan ;
- Signature du devis Suzon Illustrations pour un montant de 1 755 € ;
- Journée Citoyenne : 18 octobre- M. Bourgoin pointe un problème de communication à cet égard.

G. CARRE – informations diverses

- succès du Marathon des Ecluses ;
- Eau potable : nouvelle réglementation avec une recherche de molécules supplémentaires ; il propose aux élus d'assister à une prochaine réunion à ce sujet ;
- Centre de Santé : de nouveaux praticiens pourraient arriver ; les locaux seraient alors trop étroits…
- cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu le 16 novembre ;
- Prochain Conseil Municipal : mercredi 12 Novembre à 20h00

FIN DE LA SEANCE A 22H40

La secrétaire de séance
Christèle MELLIER

Le Maire
Guillaume CARRE

MAIRIE DE MARTIGNE SUR MAYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 12 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 05/11/2025 Date d'affichage : 05/11/2025
L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, ~~D. Paillard~~, ~~F. Daviau~~, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, ~~A. Crétois~~, L. Bourgoin, J. Besnard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

F. Daviau : procuration à T. Berthel
A. Crétois : procuration à B. Cronier
D. Paillard : procuration à J. Besnard

Nombre de conseillers :	18
Présents :	15
Votants :	18

Secrétaire de séance : Julien Besnard

Report de l'approbation du PV du 15 OCTOBRE 2025 à la prochaine séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE AVEC LA CAF DCM 2025-11-01

Madame BODINIER Françoise, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée :

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La précédente CTG 2021-2025 arrive à échéance le 31/12/2025 et elle doit être renouvelée pour la période 2026 – 2030 si les partenaires le souhaitent.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMC, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2025 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2026, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG *(Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe).*

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. **Au regard des compétences**, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles et il peut s'agir :

- De la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire.

Et/ou

- Du développement d'un ALSH extrascolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement ou une création d'un ALSH extrascolaire.

Et/ou

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité

Et/ou

- De la création d'un Espace de Vie Sociale ou d'un Centre Social.

Ces actions seront identifiées et listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. *(Plan d'actions 2026-2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés).*

NOUVELLES ACTIONS EN PROJET DANS LA COMMUNE DE MARTIGNE SUR MAYENNE POUR LA PERIODE 2026-2030 QUE LE CONSEIL MUNICIPAL SOUHAITE ENGAGER :

Merci de lister les projets souhaités d'ici 2030, au regard de la liste possible d'actions mentionnées ci-dessus et les détailler ci-besoin dans le modèle type de fiche action jointe. Les nouveaux projets seront à travailler sur la période 2026-2030 selon les principes de la CTG et les obligations règlementaires.

Le conseil :

- *Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la CCMC, les communes signataires et la Caf de la Mayenne.*
- *Prend acte de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMC.*
- *Valide la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.*
- *Prend acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMC dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.*
- *Valide la liste des actions qui pourront être travaillée sur la période 2026-2030 et qui relève des compétences de la commune.*
- *Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.*

Vote : Unanimité POUR

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CITEO- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DCM 2025-11-02

En application de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits dans des emballages peuvent transférer leurs obligations de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, assure le financement partiel des actions des collectivités territoriales en matière de nettoiement et de réduction des déchets abandonnés diffus.

Depuis la modification du cahier des charges de CITEO en décembre 2024, les communes de moins de 1 500 habitants ne peuvent plus contractualiser directement avec CITEO. Elles doivent désormais intégrer un groupement pour bénéficier des soutiens à compter de 2026.

Sur le territoire, Mayenne Communauté propose de porter ce groupement afin de :

- permettre aux communes concernées de continuer à bénéficier des financements CITEO,
- mutualiser la gestion administrative et financière,

Ce groupement pourra, à terme, être élargi à d'autres éco-organismes agréés proposant des soutiens similaires dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés (par exemple ALCOME pour les mégots).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

VU la délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 16 octobre 2025 validant le portage du groupement CITEO.

Considérant :
Que la commune de MARTIGNE SUR MAYENNE est concernée par ce dispositif,

Que l'adhésion au groupement permet à la commune de bénéficier des financements CITEO via Mayenne Communauté, sans transfert de compétence,

Que la commune reste responsable de la salubrité publique sur son territoire,

Que la convention de groupement prévoit la possibilité d'étendre le partenariat à d'autres filières REP,

Que la convention prévoit la possibilité d'intégrer de nouvelles communes ou pour les communes membres de quitter la convention par simple délibération,

Délibère :

Article 1 :

Le conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MARTIGNE SUR MAYENNE au groupement porté par Mayenne Communauté.

Article 2 :

Le conseil municipal approuve l'ensemble des dispositions de la convention de groupement.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise le président de Mayenne Communauté, Jean-Pierre Le Scornet, en tant que Mandataire, à signer tout document, courrier ou avenant relatif à cette adhésion, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec les éco-organisme.

Monsieur le Maire indique que, dans ce cadre, la Commune a perçu un versement de 1 707.65 € en 2024.

DEMANDE DE DE FONDS DE CONCOURS A MAYENNE COMMUNAUTE POUR LE STATIONNEMENT VELO DCM 2025-11-03

Monsieur le Maire et le membres de la commission travaux rappellent les endroits retenus pour la pose de nouveaux racks : école, bibliothèque, city stade, terrain synthétique, abribus, près de la boulangerie…

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Plan Vélo du la commune de Martigné- sur - Mayenne, il est prévu le déploiement de nouveaux arceaux vélos à proximité des endroits stratégiques de la commune.
Ces arceaux sont commandés auprès de l'entreprise SARL R3G METALLERIE basée à Martigné sur Mayenne. Le coût total est de 4 911 € HT, soit 5 893.20 TTC.
Mayenne Communauté a mis en place un fonds de concours à destination des communes pour favoriser et aider le déploiement des stationnements vélos.
Celui-ci peut être sollicité à hauteur de 50% du montant HT, soit 2 455,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mandater Monsieur le Maire à effectuer les démarches afin de solliciter le fonds de concours de Mayenne Communauté à hauteur de 2 455.50 €

VESTIAIRES MODULAIRES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DCM 2025-11-04

Monsieur le Maire présente le plan masse du projet et le détail estimatif des travaux. Il évoque le problème rencontré au niveau de la clôture grillagée qui, en l'état, masquerait le terrain.
La problématique des feuilles est également évoquée. Il serait judicieux de demander aux équipes de passer le souffleur. Une attention particulière devra être apportée à la gestion des eaux.
Monsieur le Maire précise en outre que des éclairages sont prévus directement sur les modulaires afin d'économiser du foncier.
La livraison du terrain est prévue fin novembre.
Ceci étant dit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°DCM2025-10-04 du 8 octobre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence BOUILLy-NICOUX,
Considérant le programme de l'opération présenté lors de la présente séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le dossier de consultation, à savoir :

-Base : 2 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, des sanitaires et un local rangement ;
-Options : club house, snack et tribunes

Le montant estimatif hors options s'élève à 180 000 € HT.

CONGRES DES MAIRES – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA COMMUNE DCM 2025-11-05

L'association des Maires de France organise en novembre le 107ème Congrès des maires à Paris.
L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre sur

présentation de justificatifs au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de cette mission. Le montant estimatif est estimée à 1310,85 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- De **DONNER mandat** à Monsieur Guillaume CARRE, Maire, M. Jacky CHEVALLIER, adjoint et M. Patrick BERTIN, conseiller délégué pour représenter la Commune de Martigné-sur-Mayenne ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais réels par remboursement ou paiement direct à l'organisateur.

Vote : Unanimité POUR

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA COLLECTIVITE DCM 2025-11-06

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025;
Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

D'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune de **Martigné sur Mayenne** et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :
- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune ***de Martigné sur Mayenne***
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune ***de Martigné sur Mayenne*** et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :
- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents contractuels de droit privé

d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement
En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.
En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.
Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.
En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er novembre *2025*, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote : Unanimité POUR

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DCM 2025-11-07

Afin d'ajuster les provisions, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

6541 Créances admises en non- valeur : - 100 €
6817 Dotations aux amortissements : + 100 €

Vote : Unanimité POUR

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE CASSIOPEE DCM 2025-11-08

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.
Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
8 000,00 €	2 000,00 €	480,00 €	6 480,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

➢ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.
L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.
Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➢ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.
L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➢ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.
Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.
Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels. :

- ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.
Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.
Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

➢ **odalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune ***de Martigné sur Mayenne***. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

➢ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne
- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section investissement – article 20415 .

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Renonciation au droit de préemption :

- DIA 2025-016 : 15 rue Cassiopée
- DIA 2025-017 : Route de Montgiroux- compétence Mayenne Communauté.
  Monsieur Besnard précise qu'il s'agit d'un terrain acheté par la CUMA afin de permettre l'accès à une parcelle.
- DIA 2025-018 : 28 et 30 Rue Maubrais

Approbation devis :

- La Palette Végétale- rue d'Orion : 5 592 € HT
- Raynal- plantations : 16 24,55 € HT
- Brault- Novalu-Centre de Santé : validation de principe
- Clôture Gendarmerie : arbitrage en cours entre 2 entreprises – validation de principe.

COMMISSION TRAVAUX – Mme Lelièvre

- Centre de Santé : afin de créer un bureau supplémentaire, division de la salle d'attente ;
- Parking Ecole- Fontaine Saint Georges : les travaux sont terminés. Reste la signalétique à poser ;
  Passage en sens unique : M. Guittier évoque la problématique du stationnement ; la disparition du massif près de la porte de l'église serait à réaliser avec création d'un surbaissé pour permettre le stationnement du fourgon mortuaire.
- Ecole : intervention d'AG' Renov au niveau de la toiture, mais persistance de fuite au niveau de la classe de Mme ORAIN ;
- Chantier des Landes : travaux SANTERNE en cours ; intervention à suivre de BMTP.
- Jeux : suite à la rencontre avec le CME, choix de retenir un jeu ouvert aux 2-12 ans. Suite à la présentation des différents modèles chacun s'accorde à dire que les prix sont exorbitants. Négociations en cours.
- Début des travaux du lotissement Antarès le 17 novembre. Réunion le même jour concernant la viabilisation du lotissement de la Guyardière.
-

CCAS – M. Chevallier

Repas prévu le 23 novembre ; appel aux conseillers disponibles pour le service.

COMMISSION SCOLAIRE – Mme Bodinier

- Résumé du Conseil d'Ecole du 13 novembre ;
- CME : collecte de jouets lors de la bourse aux jouets de l'APE ; retour sur le voyage à PARIS (diaporama en fin de séance proposé par Mme Ravé). Les participants sont tous satisfaits.

Le reste à charge pour la Commune s'élève à 2 448 €.

INFORMATIONS DIVERSES – M. CARRE

- Prêt de matériel : convention Lassay/Martigné en préparation ;
- Evocation du rendez-vous avec de jeunes agriculteurs dans le cadre de « Terre en fête » au mois d'août prochain ; demande de prêt de matériel. Accord de principe, mais sollicitation préalable de Mayenne Communauté.
- Compte-rendu de la réunion AUDACES 53 sur les problèmes de désertification médicale ;
- Illuminations du Comité des Fêtes le 29 novembre avec feu d'artifice à 18h30 ;
- Ressources Humaines : retour de Mme Duval à mi-temps thérapeutique ;
- Food Truck Burger Délices : autorisation pour un stationnement le week-end.

En clôture de séance, M. Carré annonce son intention de se représenter et demande aux conseillers présents de venir le rencontrer pour faire un bilan de leur mandat et se positionner sur la future échéance.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 11 décembre à 20h00.

Fin de la séance à 23h00

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE MARTIGNE sur MAYENNE

Julien BESNARD **Guillaume CARRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 05/12/2025 Date d'affichage : 05/12/2025
L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre 2025 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, S. Lelièvre, ~~F. Bodinier,~~ T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, C. ~~Mellier~~, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
F.Bodinier- procuration à P.Bertin
C. Mellier-procuration à ML Monnier

Nombre de conseillers :	18
Présents :	16
Votants :	18

Secrétaire de séance : Marie-Laure MONNIIER

Approbation des PV du 15 octobre et du 12 novembre.

BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES DCM 2025-12-01

M. Berthel, adjoint aux finances, donne lecture des décisions modificatives à prendre afin de terminer l'exécution de l'exercice budgétaire 2025 :

BUDGET LA GUYARDIERE : Vente d'une parcelle et début des travaux d'éclairage public

- Recettes C/7015 vente parcelle : +35 630 €
- Dépenses C/605- Travaux : +35 630 €

M. Berthel précise que la parcelle 15 est réservée. Reste la parcelle 10.

BUDGET GENERAL :
Fonctionnement :

- Dépenses C/66111 intérêts des autres dettes : + 750 €
- Dépenses C/615228 autres bâtiments : - 750 €
- Dépenses C/65311 cotisations : + 5 000 €
- Dépenses C/6411 personnel titulaire : - 5 000 €
-

Investissement
- Dépenses op 305 C/2151 Réseaux voirie : + 20 000 €
- Dépenses op 307 C/2135 Bâtiments communaux : - 20 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT- Prestation SAUR

- Dépenses C/ 6156 prestations extérieures : + 8 500 €
- Dépenses C/ 6135 locations mobilières : - 6 000 €
- Dépenses C/ 6281 concours divers : - 2 500 €

Vote : unanimité POUR

MARCHE CHAPRON LA GUYARDIERE – AVENANT N°2 DCM 2025-12-02

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Guyardière, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 1 du marché attribué à l'entreprise CHAPRON.

Pour rappel :

- Montant initial du marché (3 septembre 2019) : 382 063,015 € HT
- Avenant n° 1 - réseaux eaux pluviales (7 juillet 2020) : 7 804,00 € HT
- Avenant n° 2 – revalorisation prix et modifications voirie : 40 645,00 € HT
- Nouveau montant du marché : **430 512.15 € HT**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant 2 au marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision y afférent.

Monsieur le Maire indique que l'avenant N°2 correspond essentiellement à la révision des prix.

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT GAZ ELECTRICITE 2028-2030 DCM 2025-12-03

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Martigné-sur-Mayenne au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de Martigné-sur-Mayenne à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

  ☐ ÉLECTRICITÉ
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1ier janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par Martigné-sur-Mayenne des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire/président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Martigné-sur-Mayenne la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Vote : unanimité POUR

CELLULES COMMERCIALES -MODIFICATION DU PRIX D'ACQUISITION DCM 2025-12-04

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2025, l'assemblée a déterminé un échéancier de paiement des 4 cellules commerciales situées Rue Fontaine Saint Georges.
Cet échéancier se basait sur un prix réputé net.
Or, Méduane Habitat nous a précisé récemment que ce prix était réputé hors taxe.

Sur proposition de M. Berthel, adjoint aux finances, il convient donc de modifier l'échéancier de paiement comme suit :

Prix total HT : 211 200 € - prix TTC de 253 440 €

- **Année 2025 : 30 000 € TTC**
- **Année 2026 : 74 480 € TTC**
- **Année 2027 : 74 480 € TTC**
- **Année 2028 : 74 480 € TTC**

Vote : Unanimité POUR

M. le Maire précise que des travaux devront être engagés pour aménager ces espaces. Des devis sont en cours.
M. Bourgoin suggère d'avoir recours à l'emprunt pour financer le projet. M. Berthel précise que la nouvelle équipe municipale aura toute latitude pour le faire si besoin.
Dans l'attente de la rédaction de l'acte authentique, une convention de mise à disposition des cellules a été signée avec Méduane Habitat.

TARIFS 2026 **DCM 2025-12-05**

M. BERTHEL, adjoint aux finances présente à l'assemblée les propositions de tarifs applicables dès le 1er janvier 2026.

Compte tenu des travaux réalisés par les artisans et les agents communaux, une revalorisation des tarifs de 5% est appliquée sur la majorité des prestations.

Les élus évoquent la possibilité d'appliquer un tarif chauffage pour les salles. Cela n'est pas retenu pour l'instant, l'accent sera mis plutôt sur la sensibilisation. Un investissement sur la programmation serait également à prévoir. Uniformisation des tarifs samedi et dimanche pour la salle de musique.

Questionnement sur l'application du tarif N quand réservation n-1 : à voir avec le sécrétariat de mairie.

Concernant le cimetière, pas de hausse sur les tarifs du colombarium, sauf sur le modèle le plus prisé « Cavurne ».

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
CIMETIÈRE :	**à compter du 01/01/23**	**à compter du 01/01/24**	**à compter du 01/01/25**	**à compter du 01/01/26**
Concessions (durée 15 ans)	110,00 €	115,00 €	121,00 €	**127 €**
Concessions (durée 30 ans)	135,00 €	150,00 €	160,00 €	**189 €**
COLOMBARIUM : avec concession 30 ans				
Modèle "Prestige"	1 000,00 €	1 050,00 €	1 103,00 €	**1 103 €**
Modèle "Galibier"	800,00 €	840,00 €	882,00 €	**882 €**
Modèle Antharès			720,00 €	**720 €**
Modèle "Cavurne"	700,00 €	735,00 €	772,00 €	**926 €**
JARDIN DU SOUVENIR				
Plaque "Jardin du souvenir"	55,00 €	57,75 €	61,00 €	**64 €**
PHOTOCOPIES			maintien	maintien
A 4 et A 3 noir et blanc "public"	**0,30 €**	**0,40 €**	**0,40 €**	
A 4 et A 3 couleur "public"	**0,60 €**	**0,70 €**	**0,70 €**	
A 4 et A 3 couleur "associations"	**0,25 €**	**0,30 €**	**0,30 €**	
A 4 et A 3 noir et blanc "associations"				
DROIT DE PESAGE :	**Au 01/10/2023**	**Au 01/10/2024**	maintien	maintien
Jusqu'à 10 Tonnes	**4,00 €**	**4,00 €**	**4,00 €**	
Jusqu'à 20 Tonnes	**5,00 €**	**5,00 €**	**5,00 €**	
Plus de 20 Tonnes	**6,00 €**	**6,00 €**	**6,00 €**	
DIVERS (forfait journalier)			maintien	maintien
Droit de place - Véhicules supérieurs à 5 mètres linéaires	**80,00 €**	**84,00 €**	**84,00 €**	
Stationnement - Vente à emporter	**7,00 €**	**8,00 €**	**8,00 €**	
Stationnement avec Electricité Vente à emporter	**10,00 €**	**16,00 €**	**16,00 €**	
Terre végétale (le mètre cube)	**5,50 €**	**6,00 €**	**6,00 €**	
SALLE DE LOISIRS - MENAGE				
Forfait ménage - coût horaire (*) Toutes les salles nécessitant une intervention agent	**40,00 €**	**42,00 €**	**42,00 €**	**42,00 €**

TARIFS ANNEE 2026 - LOCATION SALLE DES LOISIRS DE MARTIGNE-SUR-MAYENNE

COMMUNE		2024		2025		2026	
TARIFS		SANS LES CUISINES	AVEC LES CUISINES	SANS LES CUISINES	AVEC LES CUISINES	SANS LES CUISINES	AVEC LES CUISINES
1	Soirée publique, privée,mariage	306 €	404 €	315 €	416 €	331 €	437 €
2	Bal, repas : DIMANCHE / FERIE	262 €	360 €	270 €	371 €	283 €	389 €
	Bal , réunion, AG, vin d'honneur : SEMAINE	218 €	317 €	225 €	327 €	236 €	343 €
FORFAIT WEEK END (9 h le vendredi à 20 h le dimanche)			590 €		608 €		638 €
SAINT SYLVESTRE PRIVE			819 €		844 €		886 €

Ecran mis à disposition gratuitement

Location SONO + vidéo-projecteur = 60 €

HORS COMMUNE		2024		2025		2026	
TARIFS		SANS LES CUISINES	AVEC LES CUISINES	SANS LES CUISINES	AVEC LES CUISINES	SANS LES CUISINES	AVEC LES CUISINES
1	Soirée publique, privée,mariage	582 €	728 €	582 €	728 €	611 €	764 €
2	Bal, repas : DIMANCHE / FERIE	499 €	645 €	499 €	645 €	524 €	677 €
	Bal , réunion, AG, vin d'honneur : SEMAINE	416 €	562 €	416 €	562 €	437 €	590 €
FORFAIT WEEK END (9 h le vendredi à 20 h le dimanche)			1 123 €		1 123 €		1 179 €
SAINT SYLVESTRE PRIVE			1 248 €		1 248 €		1 310 €
Ecran mis à disposition gratuitement Location écran + vidéo-projecteur = 80 €		Pas d'augmentation en 2024		Pas d'augmentation en 2025		Pas d'augmentation en 2026	

HORS COMMUNE / COMMUNE	2024	2025	2026
TARIF DEMI-JOURNÉE : 4 h		*215 €*	226 €

TARIS 2026- SALLE DE MUSIQUE - 35 PERSONNES

COMMUNE		2024		2025	2026
TARIFS		SALLE DE MUSIQUE	AVEC LES CUISINES	SALLE DE MUSIQUE	SALLE DE MUSIQUE
1	Soirée publique, privée,mariage (de 9 h le samedi à 9 h le dimanche)	109 €	207 €	112 €	118 €
1	Repas : DIMANCHE / FERIE (de 9 h à 22 h)	98 €	197 €	101 €	118 €

2	Réunion, Repas, AG, vin d'honneur : **SEMAINE**	87 €	186 €	90 €	94 €
FORFAIT WEEK END (9 h le samedi à 9 h le lundi)		164 €	262 €	169 €	177 €
TARIF POUR RÉUNION DEMI-JOURNÉE : 4h (début : mars 2025)				50 €	53 €
SAINT SYLVESTRE PRIVE		218 €	317 €	225 €	236 €

TARIFS ANNEE 2026 - LOCATION SALLE DE REUNION - 80 PERSONNES					
COMMUNE		2024		2025	2026
TARIFS		**SALLE DE RÉUNION**	**AVEC LES CUISINES**	**SALLE DE RÉUNION**	**SALLE DE RÉUNION**
1	Soirée publique, privée,mariage (de 9 h le samedi à 9 h le dimanche)	164 €	262 €	169 €	177 €
2	Soirée publique, privée,mariage (de 18 h le samedi à 9 h le dimanche si tennis de table)	131 €	239 €	135 €	142 €
2	Bal, repas : **DIMANCHE / FERIE** (de 9 h à 22 h)	147 €	246 €	151 €	159 €
	Bal , réunion, AG, vin d'honneur : **SEMAINE** (de 9h à 18 h)	126 €	224 €	130 €	136 €
FORFAIT WEEK END (9 h le samedi à 22 h le dimanche)		218 €	317 €	225 €	236 €
REUNION DEMI-JOURNEE : 4 HEURES				75 €	79 €
	SAINT SYLVESTRE - PRIVE	273 €	371 €	281 €	295 €

AVENANT BAIL COMMERCIAL 2 RUE SPICA DCM 2025-12-06

Monsieur le Maire expose : Mme VINETTE Vanessa est titulaire d'un bail commercial de 9 ans rédigé en l'étude de Maître BLOT le 17 décembre 2019. Mme VINETTE nous a signifié son intention de résilier le bail à la fin de la deuxième période triennale soit le 17 décembre 2025, en raison d'une installation dans des locaux propres. La Commune de Martigné- sur- Mayenne a accepté ce départ.
Cependant, la livraison du nouveau local étant retardée, Mme VINETTE souhaite prolonger le bail par avenant.
Il est proposé de prolonger le bail de 2 mois jusqu'au 28 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant susvisé.

Vote : Unanimité POUR

FACTURATION DEGRADATION ECOLE DCM 2025-12-07

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'incident survenu le 21 novembre dernier à l'école Galilée au cours duquel un enfant a dégoupillé un extincteur.

Les parents ont accepté de prendre en charge financièrement le remplacement de l'extincteur dont le montant s'élève à 90.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de facturer le montant de 90.72 € TTC au tiers responsable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSION TRAVAUX – Mme Lelièvre

-Parking Ecole- Fontaine Saint Georges : les travaux sont terminés. Les gérants de la supérette souhaiteraient que le panneau soit repoussé pour « faciliter » l'accès à leur commerce : réponse négative de l'assemblée, le choix des emplacements fluidifie le trafic routier et améliore la lisibilité des automobilistes.
-Impasse Antarès : enrobé prévu le 17 décembre ;
-Travaux en cours sur la toiture de l'Eglise et le virage des Landes
-Travaux à réaliser : clôture de la gendarmerie (Maine Atelier), auvent devant les classes (R3G), rampe d'accès au terrain de foot.
-La problématique du bâtiment rue Capella est évoquée. Suite au départ de l'institut et des locataires et devant l'ampleur des travaux à réaliser pour améliorer les logements, une réflexion globale doit avoir lieu sur l'ensemble.
-Entretien des chemins : M. Crétois prévoit une sortie sur le terrain début janvier.
-Mise en service du terrain synthétique : bons retours du club ;
-Marché public en cours de rédaction pour les vestiaires de football : désaccord entre la FFF et la SOCOTEC. Le maître d'œuvre procède aux arbitrages…

ASSOCIATIONS/CCAS – M. Chevallier

- Succès du repas avec 163 convives ;
- Bilan positif pour l'opération brioches/oranges à destination de l'association départementale de la paralysie cérébrale ;
- Réunion avec les associations courant janvier.

INFORMATIONS- MM Carrré-Berthel et Bertin

- Succès des illuminations de Noël avec un beau feu d'artifice et une belle affluence;
- Rédaction du Zoom en cours.
- Réunion CME prévue le 18 décembre 2025 ;
- Focus sur les nouvelles normes en matière d'eau potable : sujet polémique. M. Besnard précise qu'il ne faut pas tomber dans la stigmatisation des agriculteurs qui font des efforts depuis plusieurs décennies. Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information organisée par le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne et prévue au cours du 1er trimestre 2026 ;
- ZA du Berry : fouilles archéologiques en cours ; travaux en stand by.
- Réunion de la commission de révision des listes électorales le **22 décembre à 10h30**.

FIN DE SEANCE A 23H00

Le Maire,
Guillaume CARRE